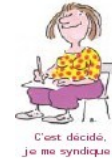




# 108



SNUipp65 BP 841 65008 Tarbes Cedex  
Siège : école Jules Ferry 5 Rue André Breyer à Tarbes  
Tel : 05 62 34 90 54 Fax : 05 62 34 91 06  
Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) Site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 :** <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

Tout augmente ... sauf nos salaires bien sûr puisque le gouvernement poursuit le gel des salaires des fonctionnaires décidé en octobre 2010.

Donc, dès ce mois de janvier 2012, nous devons faire face à l'augmentation de quatre prélèvements :

- Augmentation de la retenue pour le financement des retraites (pension civile) :  
Le prélèvement passe de 7,85% à 8,39%, soit une augmentation de 0,54%. Cette hausse est une des conséquences de la réforme des retraites de 2010 visant à aligner le taux de cotisation des travailleurs du secteur public sur celui du privé.
- Répercussion de l'augmentation de la taxe sur les mutuelles :

La cotisation des adhérents de la MGEN est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, suite à la décision du gouvernement de doubler la taxe sur les conventions d'assurance (qui est passée de 3,5 % à 7 % depuis le 1er octobre 2011). Voici comment elle se répercutera sur les affiliés à la MGEN (pour ceux qui sont affiliés ailleurs, se renseigner auprès de sa mutuelle).

A l'assiette de cotisation constituée du traitement indiciaire brut + NBI + primes et indemnités s'appliquent les nouveaux taux suivants

- 2,97 % (2,90% jusqu'à maintenant) pour les collègues actifs à partir de 30 ans (plancher = 413 € par an ; plafond = 1536 € / an) ;
- 80 % de 2,97 % pour les collègues de moins de 30 ans jusqu'au 31 décembre de l'année du 29<sup>ème</sup> anniversaire (plancher = 330 € par an ; plafond = 1228 € / an).

Pour les conjoints et enfants bénéficiaires, la cotisation s'établit comme suit :

- conjoint (marié, pacsé ou concubin) : 65 % de la cotisation du collègue adhérent ;
- enfant de moins de 18 ans : forfait de 92 € / an / enfant (7,67 € / mois) ;
- enfant de 18 ans à 28 ans : forfait de 225 € / an / enfant (18,75 € / mois).

Pour les retraités, la cotisation passe à 3,56 % de la pension brute (plancher = 487 € par an ; plafond = 1536 € / an).

- Une augmentation de la CSG  
7,5% de 98,25% des revenus bruts (passage de 97% à 98,25%)
- Une augmentation de la CRDS  
0,5% de 98,25% des revenus bruts.

Par ailleurs, vous trouverez en pj les conséquences des décisions du mois de décembre dernier concernant les retraites. Là aussi, augmentation du nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein, recul de l'âge légal de départ. Préparez vos mouchoirs et bonne lecture...

Cordialement  
Roselyne Bergé-Sarthou



Le service public d'éducation, nos métiers,  
on les aime, *ensemble* on les défend !

